

Commission interprofessionnelle 2020 – Planteurs Saint Louis Sucre

POURQUOI se présenter aux élections de la Commission Interprofessionnelle de ma sucrerie ?

Mise en place pour trois ans en 2017, à l'occasion de la période post-quota et d'un accord interprofessionnel trois ans 2017-2018-2019, la représentation des planteurs SLS élue en 2017 au sein des Commissions Interprofessionnelles et de la Commission Répartition de la Valeur arrive à son terme avec la clôture de la campagne betteravière 2019/2020.

Avec la signature d'un nouvel Accord Interprofessionnel pour la seule campagne betteravière 2020/2021, la représentation des planteurs est à renouveler sur les bases et la durée de cet accord.

Aussi, au regard de l'AIP 2020 et du calendrier, il est nécessaire de mettre en place des commissions interprofessionnelles au niveau des deux usines Saint Louis Sucre et la Commission de Répartition de la Valeur au niveau du groupe Saint Louis Sucre.

Pour ce faire, il nous faut organiser des élections au suffrage direct auprès des planteurs qui ont signé un contrat de livraison de betteraves avec Saint Louis Sucre pour la campagne 2020.

L'organisation de ces élections des membres planteurs des commissions interprofessionnelles des usines du groupe Saint Louis Sucre (Roye et Etrépagny) est à l'initiative et sous la responsabilité des syndicats betteraviers, comme le prévoit l'Accord Interprofessionnel (annexe II – CI - article 1).

« Nous organiserons ces élections des membres planteurs des Commissions Interprofessionnelles des usines SLS dans la plus grande transparence ; Il est important que les planteurs SLS se mobilisent sur ces élections » indique Benoît CARTON, directeur des syndicats betteraviers de Normandie et référent CGB pour les planteurs SLS.

L'objectif est d'avoir, pour chacune des deux usines Etrépagny et Roye, une commission interprofessionnelle (CI) opérationnelle pour fin juin /début juillet 2020 afin de préparer au mieux la rentrée de septembre 2020 avec la réunion de CI de démarrage de campagne.

A l'issue de l'élection de ces deux commissions interprofessionnelles, Saint Louis Sucre aura la charge de l'organisation de la mise en place de la Commission de la Répartition de la Valeur (CRV) selon les modalités de l'accord interprofessionnel (annexe II – CRV - article 1).

Les Commissions interprofessionnelles auront à discuter avec notre Fabricant des modalités organisationnelles de la campagne 2020 et la CRV s'attachera à l'ensemble des éléments économiques constituant le prix des betteraves, base de la recette betteravière.

Les Syndicats betteraviers présenteront des candidats pour l'ensemble de ces commissions, en étant attentif à une représentation géographique cohérente, et avec la plus grande ouverture possible afin de fédérer au mieux l'ensemble des planteurs.

Cette Commission sera en charge du suivi de l'Accord Interprofessionnel, veillera aux modalités définissant les règles de l'échelonnement, du planning des livraisons, des

modalités de déterrage et de protection des silos ainsi qu'au suivi des réceptions de betteraves.

Cette instance sera composée d'un collège FABRICANT avec des représentants de SAINT LOUIS SUCRE et d'un collège PLANTEURS composé de 6 à 12 membres.

Les représentants PLANTEURS seront élus pour 1 année par consultation directe des planteurs de l'usine considérée. Pour tenir compte de la répartition géographique de la zone d'approvisionnement des usines SLS (ROYE et ETREPAGNY) et avoir la meilleure représentativité de l'ensemble des planteurs SLS, le collège PLANTEURS sera composé au plus de 12 membres par Commission Interprofessionnelle de sucrerie.

Selon L'AIP, le directeur du Syndicat Betteravier local, assiste de droit à cette Commission.

Tout planteur ne peut être membre que d'une seule Commission Interprofessionnelle.

Nous vous proposons d'organiser ces élections selon le calendrier suivant :

Étape 1 : Lundi 8 juin 2020

Date limite de réception des candidatures au Syndicat Betteravier.

Étape 2 : Mardi 16 juin 2020

Envoi à tous les planteurs de la sucrerie de ROYE et d'ETREPAGNY, de la liste des candidats éligibles par usine avec un bulletin de vote

Étape 3 : Lundi 6 juillet 2020

Date limite de réception des votes

Étape 4 : Vendredi 10 juillet 2020

Dépouillement des votes et résultats des élections en présence de représentants SLS et des Syndicats Betteraviers.

Les candidatures sont ouvertes depuis ce jour : en tant que planteur ayant signé un contrat de livraison de betteraves 2020 avec une sucrerie du groupe SAINT LOUIS SUCRE, vous pouvez faire acte de candidature afin de siéger dans la future "Commission Interprofessionnelle" de votre usine.

Tous les planteurs SAINT LOUIS SUCRE recevront cette semaine les modalités pour postuler à un poste de membre PLANTEURS de la Commission Interprofessionnelle de son usine SLS. **Pour être recevable, votre candidature devra impérativement être envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception au SYNDICAT BETTERAVIER organisateur (à Amiens pour les planteurs de ROYE et à Isneauville pour les planteurs d'ETREPAGNY) avant le lundi 8 juin 2020** cachet de la poste faisant foi.

Vos Syndicats Betteraviers attendent de ces collègues PLANTEURS, des représentants dotés d'une bonne expertise des dossiers betteraviers, disponibles, développant un esprit collectif pour l'intérêt général des planteurs et de la filière : c'est à ces conditions que ces commissions travailleront sereinement et de manière efficace.

Planteurs SLS : la période d'appel à candidature est lancée !

Vous pouvez appeler votre syndicat betteravier pour toutes informations complémentaires ou contacter directement, Benoît CARTON en charge de l'organisation de ces élections :

benoit.carton@cgb-france.fr ou au 06.07.13.47.22

Organisation des relations interprofessionnelles Planteurs Saint Louis Sucre / Groupe Saint Louis Sucre

Dans le cadre de l'accord interprofessionnel signé pour la campagne betteravière 2020, les relations interprofessionnelles entre les planteurs de betteraves et leur fabricant de sucre seront organisées selon le schéma ci-dessous :

Représentants des Planteurs Saint Louis Sucre

6 à 12 membres

(1) Commission Interprofessionnelle
au niveau de chaque usine

Cette commission veillera à l'application de l'accord interprofessionnel, à l'approvisionnement de l'usine (planning, échelonnement), aux plans de déterrage, aux modalités techniques des modalités de protection des silos, à l'organisation et suivi des réceptions de betteraves

2 à 8 membres

(2) Commission Répartition de la Valeur
au niveau du groupe SLS

Cette commission négociera et peut convenir de tout ce qui relève du prix (prix de marché, indemnités de promptes livraisons, de livraisons tardives, barème de paiement à la richesse, ...) et plus généralement de tout élément relevant du domaine de la concurrence

6 membres

2 à 8 membres

Représentants fabricants du groupe Saint Louis Sucre